



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taxe sur les surfaces commerciales

Question écrite n° 77957

Texte de la question

M. Jean-Pierre Le Roch alerte M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur taxes sur les surfaces commerciales (Tascom) pour les surfaces de vente de plus de 2 500 m². En 2015, il est prévu que la taxe sur les surfaces commerciales augmente de 50 % pour les surfaces de plus de 2 500 m², ce qui semble aller à l'encontre de la politique menée par le Gouvernement, visant à la stabilité fiscale et à l'allègement d'impôt. Par ailleurs, la Tascom, qui s'élèvera à 400 000 euros pour un commerce de 5 000 m² en 2015, s'appliquera uniquement aux magasins physiques. *A contrario*, l'e-commerce n'est que très peu taxé. Cette situation renforce la place du e-commerce et menace le commerce de proximité. Face à cette situation de déséquilibre entre commerce physique et e-commerce, il demande s'il ne faudrait pas envisager une taxe sur les sites de vente en ligne, afin de préserver les magasins de nos centres villes et de nos zones péri-urbaines.

Texte de la réponse

L'article 46 de la loi no 2014-1655 de finances rectificative pour 2014, introduit à l'Assemblée nationale, prévoit une majoration de 50 % de la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) appliquée aux établissements dont la surface de vente excède 2 500 m², ce qui correspond au seuil défini par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour caractériser les hypermarchés. Comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel, la TaSCom a pour objectif de favoriser un développement équilibré du commerce, dans toutes ses composantes. A ce titre, cette majoration paraît pleinement justifiée et proportionnée compte tenu des positions de marché que détient notamment la grande distribution et des capacités contributives qui en résultent. En outre, elle permet de faire contribuer les établissements ayant une surface de vente très significative à l'effort de redressement des comptes publics, son produit étant affecté au budget de l'Etat. De par les effectifs qu'il emploie, et compte-tenu de sa structure salariale, le secteur de la grande distribution est en outre un des premiers bénéficiaires des allègements mis en œuvre par le Gouvernement dans le cadre du pacte de solidarité et de responsabilité décidé par le Président de la République. Il s'agit en particulier du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), dont le taux est désormais de 6 % au titre de l'impôt sur les sociétés dû en 2016, mais également des allègements de cotisations sociales qui sont entrés en vigueur au 1er janvier 2015 et au 1er avril 2016. Le Gouvernement est également pleinement conscient des enjeux soulevés par le traitement fiscal des entreprises de l'économie numérique. A ce titre, la France est très attachée à la poursuite des travaux de convergence fiscale en matière de commerce en ligne entre les Etats membres de l'Union européenne et s'attache dans ce cadre à proposer des pistes en vue de développer un traitement adapté permettant l'imposition des profits des entreprises du secteur numérique par les Etats sur les territoires desquels elles les réalisent. L'instauration d'une taxe spécifique sur le commerce électronique qui consisterait à étendre aux opérations de vente en ligne la taxe sur les surfaces commerciales applicable au commerce physique, doit faire l'objet d'une réflexion approfondie aux niveaux européen et international. Il s'agit notamment d'éviter que les difficultés que présentent le contrôle et le recouvrement d'une telle taxe concernant les entreprises de commerce en ligne établies hors de France, ne portent atteinte à la compétitivité des entreprises françaises du

secteur, ces dernières disposant bien souvent d'activités de commerce physique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Le Roch](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77957

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2769

Réponse publiée au JO le : [4 avril 2017](#), page 2654